

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : 15 avenue Emile Zola  
74100 ANNEMASSE

OBJET :

DELIBERATION  
AVENANTS n°1  
MARCHE DE  
TRAVAUX DE  
REALISATION DU  
PARKING RELAIS  
(P+R) LUCIE  
AUBRAC  
LOT 01 –  
TERRASSEMENTS  
GENERAUX-ECRAN  
PROVISOIRE  
LOT 09 – VRD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU-AOM

Séance du 16 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le 16 janvier à douze heures,  
le Bureau AOM, dûment convoqué, s'est réuni à  
Archamps sous la présidence de Monsieur Christian  
DUPESSEY, Président,  
Convocation du : 09 janvier 2026  
Secrétaire de séance : Julien BOUCHET

Membres présents :

- Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY – M. Gabriel DOUBLET - M.  
Julien BOUCHET - Mme Carole VINCENT

- Délégués représentés :

- Délégués excusés :

N° BU2026-AOM\_03

Nombre de délégués  
titulaires  
en Exercice : 04  
Nombre de délégués  
Présents :4  
Pouvoir : 0

DELIBERATION AVENANTS n°1  
MARCHE DE TRAVAUX DE REALISATION DU PARKING RELAIS  
(P+R) LUCIE AUBRAC  
LOT 01 – TERRASSEMENTS GENERAUX-ECRAN PROVISOIRE  
LOT 09 – VRD

Au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, Annemasse Agglo a notifié les lots L01 « Terrassements généraux-Ecran provisoire » et L09 « VRD » à la société Benedetti-Guelpa. L'exécution du marché a été transférée au Pôle métropolitain au 1er juillet 2025 dans le cadre du transfert de la compétence relative à l'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

Le rapport d'étude hydrogéologique N°2603487 – V3 reçu le 11-09-2025 modifie une hypothèse fondamentale du projet, en introduisant la présence d'une nappe d'eau active dans les couches supérieures du terrain, dont le niveau suit le pendage du terrain. Ainsi, des adaptations techniques ont dû être intégrées aux marchés de travaux pour prendre en compte ces nouvelles données d'entrée.

Le caractère imprévisible de cette évolution nécessite des travaux

supplémentaires.

L'impact financier se traduit par un surcoût de 96 688 € HT, soit 116 025,60 € TTC pour le lot L01 et de 64 650€ HT, soit 77 580 € TTC pour le lot L09.

Les présents avenants se fondent sur l'article L.2194-1 3° et R 2194-5 du Code de la Commande publique. L'augmentation des prestations, objet des avenants, résulte de circonstances que l'acheteur ne pouvait raisonnablement pas prévoir au moment de la passation des marchés. En effet, l'étude hydrogéologique avait été menée dans les règles de l'art avant le lancement de la consultation.

Les présents avenants permettent d'adapter les contrats à une situation manifestement imprévisible, tout en garantissant la continuité et l'efficacité de l'exécution des marchés, sans altérer leur objet ni leur nature globale.

Ces travaux supplémentaires nécessitent également un prolongement du délai d'exécution de 8 semaines pour le lot L01 Terrassements généraux-Ecran provisoire.

Incidence financière pour le lot L01 :

Montant de l'avenant	96 688 € HT	116 025.60 € TTC
Montant du marché après avenant n°1	254 412.50 € HT	305 295 € TTC
L'incidence en pourcentage de l'avenant n°1	+38 %	
Nouveau montant du marché	351 100.50 € HT	421 320.60 TTC

Incidence financière pour le lot L09 :

Montant de l'avenant	64 650 € HT	77 580 € TTC
Montant du marché après avenant n°1	485 281.78 € HT	582 338,13 € TTC
L'incidence en pourcentage de l'avenant n°1	+13 %	
Nouveau montant du marché	549 931.78 € HT	659 918,14 € TTC

Toutes les autres clauses restent inchangées.

**Le Bureau – Collège AOM après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** les termes des avenants n°1 des lots L01 et L09 relatifs au marché de travaux de réalisation du Parking Relais (P+R) Lucie Aubrac, dans les conditions telles qu'exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer lesdits avenants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 20 janvier 2026  
Publié ou notifié le 20 janvier 2026

Le Secrétaire de séance  
Julien BOUCHET

Le Président,  
Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.